

N° 2023-210

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 089-218903995-20231220-2023_210-AR

DEPARTEMENT :

YONNE

CANTON :

THORIGNY S/OREUSE

COMMUNE :

SOUCY

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques inondations, nucléaire, canicule, climatiques, pandémie grippale, transport de gaz HP ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Soucy est établi à compter du 1er janvier 2024

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises aux préfet de l'Yonne (chef du service de la sécurité intérieure), directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, directeur départemental des Territoires et président du conseil général de l'Yonne.

Fait à Soucy le 20 décembre 2023



Le Maire,

Laurence SCHOENBERGER